

Le 2 août 2017

Tonneins Natation recherche un entraîneur.

Contacteur V BLASCO 06 10 32 07 11

FICHE DE POSTE Emplois sportifs :

Entraîneur groupe 3

L'entraîneur, sous l'autorité du président du club de natation de Tonneins, est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique de la natation course à des jeunes de 8 à 18 ans.
Il relève du groupe 3 de la CCNS.

Missions principales

Missions sportives :

- Il prépare les séances pédagogiques et les adapte aux jeunes.
- Il anime les séances de perfectionnement aux 4 nages en fonctions des différents niveaux :
 - perfectionnement de la brasse et apprentissage des autres nages pour les plus jeunes.
 - perfectionnement des 4 nages pour les autres.
- Il prépare les plus jeunes au passage du Sauv'nage, au Passeport de l'eau et au Pass' compétition
- Il entraîne et prépare les jeunes pour les compétitions
- Sur demande du président, il peut être amené à accompagner les jeunes aux compétitions.

Durée de la mission

La mission durera toute la saison sportive (de septembre à juin) à raison de 2 séances d'une heure par semaine (de 19h15 à 20h15 le lundi et le jeudi). Cette mission pourra être renouvelée.

Les séances se dérouleront à la piscine Aquaval de Marmande.

Autonomie, responsabilité, technicité

Responsabilité :

Il est **responsable de la seule qualité d'exécution des missions** qui lui sont confiées :

- garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition,
- garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, stages...),
- répondre aux attentes du Président (diversité des séances, progression, objectifs de résultats...),
- garantir le respect de la politique sportive.

Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaires).

Autonomie, initiative :

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir faire technique spécialisé :

- Il organise son activité en fonction des directives du Président et de la politique sportive du club,
- Il suit les consignes qui lui sont données (durée des séances, programme, ...).

Il est placé sous l'autorité du Président, qui exerce un contrôle continu des missions confiées.

Technicité :

Il possède une **bonne connaissance** des techniques liées à sa fonction d'entraîneur :

- les connaissances sportives de sa discipline,
- les règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité...),
- les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes.

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante.